

*1362**1363*

MEDITEC

1363

Société à responsabilité limitée
au capital de 4.918.900 francs
Siège social : 142 Rue Sainte
13007 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 380 221 846 (95 B 2276)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 2 SEPTEMBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le deux septembre, à vingt heures, les associés se sont réunis extraordinairement à VILLEURBANNE (69100) 81 boulevard Stalingrad, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur DRAPIER Gérard,
propriétaire d'une part,

Monsieur FORGUES Philippe,
propriétaire d'une part,

La Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur LAURENT Hervé, propriétaire de trente quatre mille trois cent trente cinq parts,

La Société B.D.A. - DE BOIS DIETERLE ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Hervé LAURENT, propriétaire de quatorze mille huit cent cinquante deux parts,

Total des parts présentes ou représentées : 49.189 parts sur les 49.189 parts composant le capital social.

Monsieur FORGUES Philippe préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance.

*H.**J.**P.*

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire.
- Rémunération de la gérance.
- Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Philippe FORGUES, démissionnaire :

- Monsieur Raymond MOUROU
demeurant à MARSEILLE (13007) 142 rue Sainte
qui accepte, pour une durée illimitée.

Monsieur Raymond MOUROU est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Raymond MOUROU a, conformément à l'article 13 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que

H J A

cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Monsieur Raymond MOUROU percevra une rémunération fixe mensuelle de : NEANT.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La gérance


Bm fau o csp h co
J. chs a csp
F. m

Les associés

